



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 12 OCT. 2023
N°2023-128

Conseil municipal
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SEANCE DU 27 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le mercredi, vingt-sept septembre à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi vingt-et-un septembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Signature de la convention relative au dispositif « Collège au Cinéma »

Rapporteur : M. LATRONCHE

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service des assemblées et affaires juridiques

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire.**

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, M. LATRONCHE, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire,**

M. GAUDIERE, M. LHOSTE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**

M. BOULAY, Mme PARLOUAR, Mme SAILLAND, M. SLIMOVICI, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, M. PESSOA GRIJO, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. CHATAUD (donne procuration à M. AKKOUCHE), Mme CARPE (donne procuration à Mme BENAHMED), Mme DUVERGER (donne procuration à M. BASTIN), Mme BENOLIEL (donne procuration à Mme SAILLAND), M. VIGUIE (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme NGANDE (donne procuration à Mme THIROUX), M. FAUTRE, Mme CAPORAL, M. SOLARO, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY, Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. SUDRE.

Secrétaire de séance : Mme ABCHICHE

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 31

Nombre de procurations : 7

Nombre de votant(e)s : 38

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Direction Affaires Culturelles
Service Arts Visuels
Séance du conseil municipal du 27 septembre 2023

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire n°88 du 20 Décembre 1988, réactualisée le 6 juillet 1994 (cahier des charges réactualisé le 6 septembre 2004) définissant le projet « Collège au Cinéma » qui permet aux élèves des collèges volontaires de découvrir « des œuvres cinématographiques dans les conditions normales de projection dans les salles » à raison d'un film par trimestre ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission : Politique culturelle – Politique sportive – Projets
de solidarité internationaux – Comité de Jumelage – Initiatives festives – Vie
Associative, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 5^{ème} commission : Enseignement – Formation professionnelle – Restauration
collective – Enfance – Petite enfance – Jeunesse – Bâtiments communaux – Droits
des femmes, émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales – Marchés et achats publics –
Personnel communal – Formation du personnel – Handicap – Nouvelles technologies,
émis lors de sa séance en date du 19 septembre 2023 ;

Considérant ce qui suit :

La ville de Champigny-sur-Marne assure chaque année l'accueil et l'organisation du dispositif d'Education à l'Image Collège au Cinéma au cinéma le Studio 66.

Le dispositif « Collège au Cinéma » mis en place par le biais d'un partenariat des ministères en charge de l'Education nationale, de l'enseignement agricole et de la Culture, du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC) et soutenu par les collectivités territoriales, est une action pédagogique et cinématographique qui vise à sensibiliser les collégiens au cinéma, en leur proposant la projection en salle et l'étude en classe de cinq films dans l'année. Ce dispositif fait partie des missions de service public inscrites dans le cadre de la convention qui lie la ville au cinéma le Studio 66.

Le tarif des places est de 2,80 Euros par élève pour les séances du dispositif (avec la gratuité des places pour les enseignants et accompagnants). Ce tarif, appliqué à l'échelle du département, est à la charge des élèves. Les places sont directement réglées par les établissements scolaires au Cinéma le Studio 66, entité privée indépendante.

L'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE a été mandatée depuis 2002 par le Conseil Départemental du Val-de-Marne au moyen d'un marché public afin de coordonner l'action « Collège au Cinéma » sur son territoire. L'association CINEMA PUBLIC VAL-DE-MARNE fait parvenir à la ville une convention de partenariat posant le cadre de l'organisation du dispositif au sein du cinéma le Studio 66.

après en avoir délibéré, à l'unanimité

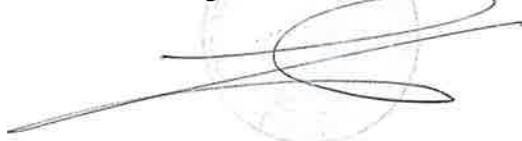
ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir l'organisation du dispositif « Collège au Cinéma » au cinéma le Studio 66 afin de continuer le travail d'éducation à l'image auprès des établissements souhaitant suivre ce programme au cinéma le Studio 66.

ARTICLE 2 : APPROUVE le pilotage et l'accueil du dispositif « Collège au Cinéma » au cinéma le Studio 66 par la direction des Affaires Culturelles de la ville.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat et tout document, tant administratif que financier relatifs à l'organisation de ce dispositif dans la ville, en exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France



Le secrétaire de séance
Madame Sabrina ABCHICHE
Conseillère municipale



Transmission en préfecture, le **12 OCT. 2023**

Publication, le **12 OCT. 2023**

Certifié exécutoire

Le Maire

